



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

centres de vacances et de loisirs

Question écrite n° 31414

Texte de la question

M. Yves Nicolin appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les conditions d'encadrement des activités sportives organisées par les centres de vacances et de loisirs depuis la mise en application de la nouvelle réglementation, plus particulièrement sur celles faisant appel à l'utilisation d'engins motorisés (moto, quad, kart, etc.). Plusieurs organisateurs de ce type d'activités sont en difficulté par rapport à cette réglementation en ce qui concerne, d'une part, le recrutement de l'encadrement avec les qualifications imposées et, d'autre part, dans l'appauvrissement des projets éducatifs et pédagogiques qui suivrait si l'encadrement « professionnalisé » devait suppléer à l'animation des activités. Il lui demande, en conséquence, s'il serait possible d'aménager cette nouvelle réglementation en précisant les dispositions suivantes : les activités de sports mécaniques, se déroulant en centres de vacances ou de loisirs, visent à la maîtrise d'un engin motorisé et à l'éducation de la sécurité routière ; les activités font partie intégrante du projet éducatif du centre. Si elles se déroulent dans le cadre de circuits sécurisés, un titulaire du BAFA ayant une expérience de l'activité sportive peut encadrer cette animation avec un effectif de dix jeunes ; elles se déroulent sur voies ouvertes à la circulation publique, les participants doivent être âgés de quatorze ans minimum et être titulaires du brevet de sécurité routière ou du permis de conduire correspondant à la cylindrée du motocycle utilisé ; enfin, les encadrants sont des animateurs diplômés BAFA détenteurs d'un permis moto et ils peuvent également être diplômés d'un brevet fédéral de motocyclisme. Il le remercie d'indiquer l'avis du Gouvernement sur cette proposition.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche concernant les difficultés rencontrées par les organisateurs de centres de vacances et de loisirs pour l'application des dispositions de l'annexe « sports mécaniques » de l'arrêté du 20 juin 2003 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique de certaines activités physiques en centre de vacances et de loisirs. Une réflexion est actuellement à l'étude au sein de mon département ministériel et un groupe de travail de la commission technique et pédagogique des centres de vacances et de loisirs a été mis en place pour étudier, en lien avec la Fédération française de motocyclisme, les ajustements à apporter à cette annexe.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31414

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 janvier 2004, page 36

Réponse publiée le : 9 mars 2004, page 1873